



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/933
12 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 137 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/50/749/Add.1) contenant le projet de budget de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. Le Conseil de sécurité a créé la MONUT par sa résolution 968 (1994) du 16 décembre 1994, pour une période initiale de six mois. Depuis, le mandat de la Mission a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 1030 (1995) du 14 décembre 1995, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission pour une période de six mois, jusqu'au 15 juin 1996.

3. Comme il est indiqué aux paragraphes 14 et 15 du rapport du Secrétaire général, le montant total des ressources mises à la disposition de la Mission s'élève, en chiffres bruts, à 13 365 937 dollars depuis sa création jusqu'au 30 juin 1996, et celui des dépenses est estimé à 12 987 337 dollars. Conformément aux dispositions de la décision 50/450 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995, un solde inutilisé d'un montant brut de 378 600 dollars pour la période allant jusqu'au 16 juin 1995 sera porté au crédit des États Membres. En outre, au 9 février 1996, un montant total de 12 610 406 dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant de la date de la création de la Mission au 15 juin 1996; les contributions reçues s'élevaient au total à 8 256 421 dollars, et il restait donc à recevoir un montant de 4 353 985 dollars. À ce propos, le Comité consultatif rappelle que les États Membres doivent s'acquitter de leurs contributions intégralement et à temps.

4. Les contributions volontaires sont de 717 463 dollars pour les contributions en espèces, versées par le Gouvernement allemand, et de 70 753 dollars en contributions en nature du Gouvernement suisse (fournitures médicales). Le Fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité pour faciliter l'application de l'Accord de cessez-le-feu et, en particulier, les activités de la Commission mixte, a reçu à ce jour des contributions s'élevant au total à 82 224 dollars, dont 54 224 dollars en espèces versés par le Royaume-Uni et 28 000 dollars sous la forme d'une lettre de crédit fournie par les États-Unis. Le Comité consultatif a été informé de l'existence d'un solde de 30 200 dollars au 31 mars 1996 au titre de la contribution du Royaume-Uni.

5. L'Assemblée générale, par sa résolution 49/240 du 31 mars 1995, a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 10 044 200 dollars (soit un montant net de 9 547 000 dollars) aux fins de la poursuite des opérations de la Mission au cours de la période allant du 27 avril 1995 au 30 juin 1996. Les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/50/749/Add.1) s'élèvent au montant brut de 7 302 500 dollars (soit un montant net de 6 795 200 dollars) pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Ce montant fait apparaître une diminution d'un montant brut de 1 306 300 dollars par rapport à la période de 12 mois précédente, diminution qui s'explique par une réduction des dépenses au titre des opérations aériennes et du personnel militaire ainsi que par l'exclusion du montant prévu pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pendant l'exercice budgétaire.

6. Toutefois, le Comité consultatif a été informé que, sur la base d'une composante personnel civil de 8,5 % pour la MONUT, le montant qui aurait été inscrit au budget pour le financement du compte d'appui aurait été de 290 600 dollars.

7. Sur le montant total estimatif des dépenses présentées dans le rapport du Secrétaire général, 49 % ont été calculés sur la base des ratios et coûts standard, les 51 % restants concernant des dépenses propres à la Mission; le montant des dépenses non renouvelables s'élève à 75 300 dollars et celui des dépenses courantes à 7 227 200 dollars en chiffres bruts.

8. La rubrique 1 du budget, personnel militaire, d'un montant de 1 555 200 dollars, couvre un effectif complet de 44 observateurs militaires, approuvé par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 6 novembre 1995 (S/PRST/1995/54) concernant l'accroissement des effectifs de la Mission. Des économies ont cependant été réalisées au titre des frais de voyage, du fait qu'il n'y aura qu'une relève au lieu de deux; et, en ce qui concerne les rations, comme il est expliqué au paragraphe 1 de l'annexe II.D du rapport du Secrétaire général, les rations de secours ont été prévues pour 30 jours seulement au lieu de 60, les réserves actuelles suffisant à couvrir les besoins pour 1996.

9. Un montant de 3 418 500 dollars est prévu au titre des dépenses de personnel civil pour 24 fonctionnaires internationaux et 35 postes d'agents locaux. Sont compris dans ce montant les 15 postes supplémentaires liés au renforcement de la MONUT, pour lequel l'approbation du Comité consultatif a été demandée en février 1996. Après avoir examiné la proposition tendant à créer ces 15 postes supplémentaires, le Comité consultatif a donné son accord par sa

lettre AC/1282 en date du 15 février 1996, qui est annexée au présent rapport. Le Comité a été informé qu'au 31 mars 1996, les postes suivants étaient vacants : 4 postes d'administrateur, 4 postes d'agent local et 1 poste d'agent du Service mobile. Toutefois, il a été indiqué que le Secrétariat comptait que ces postes seraient pourvus pour juillet 1996.

10. Des dépenses de 329 700 dollars sont prévues à la rubrique 5 (Transport). Ce montant marque une augmentation par rapport à la période précédente, du fait que le nombre de véhicules est passé de 25 à 38. En outre, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4 de l'annexe II.D, l'augmentation des dépenses au titre des pièces de rechange, réparations et entretien, tient au fait que les véhicules tombent souvent en panne dans ce pays montagneux où les routes sont mauvaises et les postes avancés éloignés les uns des autres et où il est difficile de trouver des pièces de rechange et des mécaniciens. C'est pourquoi on a appliqué le taux standard de 500 dollars par véhicule et par mois aux véhicules de plus d'un an. Le Comité consultatif a constaté par ailleurs qu'un système de couverture de base (au premier dollar) est désormais disponible au Tadjikistan pour l'assurance des véhicules. Ce type d'assurance au tiers est offert à l'ONU pour les missions ou les bureaux extérieurs lorsqu'il n'y a pas d'autre système d'assurance au niveau local. Ainsi, la prime annuelle d'assurance responsabilité civile a été ramenée de 400 dollars par véhicule en 1994 à 150 dollars dans le projet de budget.

11. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements au sujet du montant de 735 000 dollars au titre des opérations aériennes. Le montant de 675 000 dollars prévu au titre des hélicoptères couvre l'utilisation d'un appareil au coût mensuel de 56 250 dollars (12 heures par mois), ce qui représente une diminution par rapport à la période précédente, diminution imputable à la réduction des besoins opérationnels. Un montant de 60 000 dollars est prévu pour les avions, à raison de 5 000 dollars pour l'affrètement de chaque vol mensuel de ravitaillement entre Islamabad et Douchanbe.

12. Le Comité consultatif a relevé l'absence de données relatives aux stocks à la rubrique 9 (Matériel divers). Les renseignements pertinents ont cependant été communiqués après les auditions et le Comité consultatif a reçu l'assurance que cette rubrique apparaîtrait dûment à l'avenir.

13. Le Secrétaire général, au paragraphe 28 de son rapport, présente la décision que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquantième session en ce qui concerne le financement de la MONUT. Le Comité consultatif recommande l'approbation de la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 7 302 500 dollars (montant net : 6 795 200 dollars) pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996, à mettre en recouvrement à raison d'un montant brut de 608 542 dollars (montant net : 566 267 dollars) par mois au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission. Le solde inutilisé de 378 600 dollars en chiffres bruts pour la période qui s'est terminée le 16 juin 1995 devrait être porté au crédit des États Membres conformément aux dispositions de la décision 50/450 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995.

Annexe

AC/1282

Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

Le 15 février 1996

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur datée du 9 février 1996 par laquelle il lui demandait d'approuver la création de 15 postes supplémentaires dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT). Il s'agissait du poste de chef des observateurs militaires (D-1), de 3 postes de spécialiste des affaires civiles (1 P-5 et 2 P-4), de 1 poste d'agent de sécurité sur le terrain (P-3), de 1 poste d'agent du Service mobile et de 9 postes d'agent local (7 traducteurs-interprètes et 2 assistants financiers).

Le Comité consultatif s'est rappelé que, dans votre rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Tadjikistan (S/1995/799) vous indiquiez que, du fait de la création des postes de Vanj et de Taloqan, vous aviez l'intention de demander que l'on vous autorise à engager des dépenses pour accroître légèrement l'effectif de la MONUT en créant cinq postes d'observateur militaire et trois postes de spécialiste des affaires civiles. Dans sa déclaration du 6 novembre 1995 (S/PRST/1995/54), le Président du Conseil de sécurité a souscrit à vos propositions.

Le Comité consultatif a été informé que les faits nouveaux survenus dans la zone de la mission avaient nécessité une augmentation des effectifs techniques. Le Comité s'est souvenu qu'en examinant le document A/50/749, il avait constaté que le taux de vacance pour la MONUT, pendant la période allant de sa création jusqu'au 16 juin 1995, était de 17 % pour le personnel international et de 4 % pour le personnel local. Toutefois, il a été informé qu'il n'y avait pas de postes vacants dans l'effectif actuel. À ce propos, le Comité a noté que le chef des observateurs militaires de la MONUT serait responsable du commandement général des observateurs militaires affectés à la Mission et exercerait les fonctions d'adjoint du chef de la Mission.

S'agissant des trois postes de spécialiste des affaires civiles, le Comité consultatif a constaté que le spécialiste (hors classe) des affaires civiles (P-5) fournirait des avis politiques au chef de la Mission, assurerait la gestion et la coordination des travaux de la Section des affaires civiles et aiderait le chef de la Mission à établir les rapports périodiques destinés au Siège tandis que les deux autres spécialistes des affaires civiles (P-4) suivraient l'évolution de la situation touchant l'accord de cessez-le-feu, mèneraient des enquêtes sur les faits nouveaux et établiraient des rapports à leur sujet. Le Comité a été également informé que les spécialistes des affaires civiles pourraient être affectés aux postes avancés.

/...

Le Comité consultatif a relevé, à propos du poste d'agent de sécurité sur le terrain demandé, que ces fonctions étaient actuellement exercées par des observateurs militaires de la MONUT, qui étaient périodiquement remplacés et ne connaissaient pas bien les procédures standard de l'ONU en matière de sécurité.

Le Comité consultatif a été informé qu'un poste d'agent du Service mobile était également demandé pour un mécanicien en raison des gros problèmes d'entretien des véhicules qui se posaient à la MONUT, principalement à cause du terrain montagneux dans lequel elle opérait et du fait que les véhicules étaient largement dispersés entre le quartier général et sept postes avancés.

En ce qui concerne les deux postes d'assistant financier, le Comité consultatif a été informé de l'existence d'un poste d'assistant financier remplissant les fonctions de caissier et d'agent ordonnateur et certificateur, ce qui était contraire au règlement financier et à la pratique en matière de séparation des fonctions.

À propos des sept postes supplémentaires d'agent local pour des traducteurs-interprètes, le Comité consultatif a relevé que les interprètes et traducteurs en poste devaient travailler en permanence aussi bien avec les observateurs militaires qu'avec le personnel civil international de la Mission.

Le Comité a noté aussi que les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation des effectifs, d'un montant estimatif brut de 445 125 dollars (montant net : 388 825 dollars) pour la période allant du 1er mars au 30 juin 1996 pouvaient être financées dans les limites du crédit ouvert. Le Comité a été informé que cela serait rendu possible principalement par une réduction des taux de l'indemnité de subsistance (missions).

Dans ces conditions, le Comité consultatif approuve votre proposition de créer les 15 postes supplémentaires.

Veillez agréer, etc.

Le Président

(Signé) C. S. M. Mselle
